



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 7586

Texte de la question

M. Yves Bur interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de loi élaboré par son prédécesseur et relatif aux animaux de compagnie. Ce texte visait, d'une part, à modifier certaines dispositions du code rural relatives à la protection des animaux et à la garde des animaux domestiques et, d'autre part, à définir les règles d'activités commerciales liées aux animaux de compagnie. En outre, ce texte proposait d'étendre l'obligation de tatouage et de légaliser la stérilisation des chats et chiens errants. Enfin, ce texte précisait également les dispositions répressives qui seraient appliquées pour tout mauvais traitement infligé aux animaux. Il lui demande donc si ce projet de loi sera encore modifié et s'il sera inscrit à l'ordre du jour de cette session du Parlement.

Texte de la réponse

Face aux problèmes liés à l'insertion de l'animal en milieu urbain, il a été décidé d'accentuer par de nouvelles mesures législatives la prévention de la répression à l'égard des propriétaires de chiens potentiellement agressifs. Dans cet objectif, un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. Le dispositif législatif envisagé contribuera également à améliorer le statut des fourrières et refuges, à instaurer une politique de qualité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, et à responsabiliser les acquéreurs de ces animaux. De ce fait, il permettra de lutter contre les trafics et abandons de chiens et de chats et contre la surpopulation des refuges et des fourrières.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7586

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4418

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 272